

Divorce : on peut faire mieux

> Anna Lietti



L'enfant est désormais sujet de droit. Le juge peut l'entendre dès 6 ans. (Keystone)

Avant on cherchait la faute, maintenant l'intérêt de l'enfant est au centre du débat. Mais comment l'entendre sans l'écraser? Un colloque international et pluridisciplinaire explore des pistes

Le divorce se généralise. Socialement, il a cessé d'être stigmatisant. Fait-il pour autant moins mal? Ces derniers mois, les récits de «pétages de plombs» de pères en rupture suscitent l'impression inverse.

D'une certaine manière, la normalisation du divorce ne laisse plus de place à l'expression nécessaire de la colère et de la révolte, suggère Pauline Wenger Studer, avocate à Genève et responsable en Suisse de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI). C'est l'enfant qui est désormais au centre du processus, pour le meilleur et parfois le pire.

L'enfant dans la séparation de ses parents: c'est l'objet d'un colloque international coorganisé par Pauline Wenger à Genève en cette fin de semaine. La caractéristique de l'AIFI est de regrouper des professionnels de toutes les disciplines – psychologues, juristes, médiateurs, philosophes, médecins – autour de la question: comment faire mieux? A la veille du colloque, Pauline Wenger esquisse quelques pistes.

Le Temps: *D'un côté le divorce se banalise, d'un autre, il semble engendrer plus de violence. Comment l'expliquez-vous?*

Pauline Wenger Studer: Depuis 2000, le divorce pour faute n'existe plus en Suisse. C'est fondamentalement une très bonne chose car la question de la faute est complexe et intime et il y a un droit fondamental à se séparer. Mais cette évolution a eu un effet imprévu: pour beaucoup de gens, ce temps passé, avec l'avocat, devant le juge, à accuser l'autre de tous les maux était le seul espace où pouvaient s'exprimer son désarroi et sa colère. Aujourd'hui, l'avocat explique à son client que la question de la faute n'a aucune pertinence et que ce n'est pas la peine d'en parler. Au tribunal, tout se passe plus factuellement que jamais. L'aspect émotionnel du divorce est définitivement évacué. Or, tout le monde n'a pas les ressources pour trouver le lieu adéquat à son expression.

– *En quoi la place de l'enfant a-t-elle changé dans le divorce?*

– D'objet de droit, il est devenu sujet. La procédure prévoit donc qu'il soit entendu. En fait, l'enjeu principal du divorce s'est déplacé: avant on cherchait le coupable, maintenant on veille à l'intérêt de l'enfant. Toute l'attention est focalisée sur lui. Lorsque c'est pour mieux entendre sa parole et mieux le protéger, tout est pour le mieux. Mais s'il devient l'arme principale du conflit entre les parents, c'est terrible.

– *Faut-il donc revenir en arrière?*

– Surtout pas! Le nouveau droit du divorce a amené des progrès considérables. Mais qui obligent l'institution à tout mettre en œuvre pour que s'instaure, entre les parents, un dialogue dans l'intérêt de l'enfant. Il en va de même pour l'égalité en matière d'autorité parentale: c'est une très bonne chose, mais elle n'a de sens que si les parents arrivent à se parler.

– *Quelles sont les pratiques dont la Suisse pourrait s'inspirer pour faire mieux?*

– Une piste très intéressante est explorée par le président du tribunal de Tarascon, Marc Juston, qui sera présent au colloque. Il commence par recevoir les enfants en compagnie d'un tiers spécialisé en médiation familiale. Ce dernier assure une écoute non biaisée de la parole de l'enfant, lequel a tout de même la possibilité de parler directement au juge. Ensuite, ce dernier organise une rencontre avec le médiateur et les parents axée sur les besoins des enfants. La question est expliquée, discutée, dans le but de trouver un consensus. C'est une approche très intéressante.

– *Mais un peu utopiste quand on sait que les juges en Suisse délèguent souvent l'audition des enfants par manque de temps?*

– Un premier pas dans cette direction me paraît en tout cas hautement souhaitable: le juge devrait prévoir une audience avec les parents, après l'audition de l'enfant, pour parler des besoins de ce dernier et tenter de favoriser une prise de conscience.

– *A votre avis, la médiation peut-elle venir à bout de tous les conflits?*

– Elle est surtout très efficace pour améliorer la communication entre des parents qui ont accepté l'idée d'un dialogue mais peinent à la mettre en pratique.

– *Et lorsque les parents sont prisonniers de leur conflit?*

– Dans les situations très conflictuelles, on voit de plus en plus souvent le juge nommer un «curateur de représentation». C'est l'avocat de l'enfant et il peut le demander lui-même. Il défend l'autonomie de la parole de ce dernier et peut, grâce à sa position de tiers, restaurer les conditions d'un dialogue. Ajoutons que parfois, il faut compter sur le temps qui passe: lui seul peut dissuader les gens de rester figés sur le passé.

– *Diriez-vous qu'un bon juge de divorce est aussi psychologue?*

– Il doit avoir une vision humaniste des choses. Elargir, comme tous les professionnels concernés, son champ de conscience à d'autres disciplines que la sienne.

– *Malheureusement, je peux choisir mon avocat, mon médiateur, mais pas mon juge...*

– C'est vrai. Et comme 70 à 80% des dossiers relèvent du droit de la famille, le vôtre ne tombera pas forcément dans les mains d'un juge que ces questions passionnent... Peut-être que la création d'un tribunal spécialisé en droit de la famille serait une bonne chose.

* Les parents se séparent, et leurs enfants?

5e colloque de l'AIFI, 26, 27, 28 mai à Genève.

Il reste quelques places pour les professionnels intéressés.

Contact: courvoisier19@bluewin.ch, pauline.wenger@remettaz.ch